

Janvier 2012

Cher membre de BPA Worldwide,

Vous trouverez un sommaire des modifications apportées aux règlements qui ont été acceptées par le conseil d'administration de BPA lors de sa réunion de décembre 2011.

Tous les changements entreront en vigueur pour la période de déclaration de juin 2012 à moins de mention contraire.

Les modifications/nouveaux règlements peuvent être consultés en sélectionnant le lien "Rules" sur la page d'accueil de [BPA](#), ou en [cliquant ici](#). Nous avons aussi publié ce sommaire sur le [blog de BPA](#) si vous voulez commenter certaines de ces initiatives ou modifications aux règlements. Si vous préférez, vous pouvez communiquer pour toutes questions avec votre [Directeur de relations avec les membres de BPA](#), ou tout autre employé des vérifications.

BPA présentera un webinaire gratuit le 12 janvier (14 heures) pour analyser plus en détail ces initiatives et modifications aux règlements. Une période de questions et réponses suivra. [Veuillez vous inscrire ici](#) au webinaire.

Le conseil d'administration a aussi approuvé des changements à nos statuts, ce qui positionnera assurément BPA vers la croissance, mais dans des secteurs de vérification qui n'ont pas trait à la diffusion. Un autre envoi sur les propositions de modifications aux statuts vous parviendra sous forme de modifications. Ces changements doivent être approuvés par les membres et nous avons besoin de votre vote! Surveillez notre prochain envoi.

Actions du conseil d'administration visant tous les membres

Applications dans les déclarations: La capacité d'offrir des magazines et journaux par l'entremise des tablettes et autres terminaux mobiles est l'un des développements les plus excitants du domaine de l'édition. Plusieurs éditeurs ont déjà, ou sont en cours de développer, des formats électroniques pour ces applications.

Trois types d'applications générales sont implantés par les éditeurs:

1. Des applications qui offrent le magazine/journal sur un terminal mobile (ipad, tablette, téléphone intelligent, lecteur électronique)
2. Des applications qui offrent le magazine/journal et d'autres fonctions (alimentation en nouvelles Usenet)
3. Des applications qui sont rattachées à la marque, mais qui servent à autre chose qu'à livrer du contenu éditorial (données, jeux, etc.)

Les règlements de BPA permettent au premier et second groupe d'être déclarés comme copies digitales. Le troisième groupe ne peut pas être déclaré comme copie digitale et doit être déclaré par lui-même dans le rapport sur la marque de BPA. Cependant, il y a présentement très peu de documentation relative à la vérification des applications dans les rapports de BPA. Certains fournisseurs de services fournissent des rapports de téléchargement et des rapports de sessions, mais les données ne peuvent pas être analysées au-delà de ce point. Les fournisseurs de services ne sont pas en mesure de déterminer combien d'individus ont supprimé les applications, et ils ne peuvent pas rattacher des sessions à des utilisateurs précis.

De plus, l'alerte de nouvelle publication devient de plus en plus une alerte par méthode «push» à l'intérieur de l'application elle-même et à l'extérieur de l'alerte par courriel. Lorsque l'alerte «push» est utilisée, il n'y a pas de mécanisme pour retracer le succès de la livraison. L'alerte «push» est une communication à sens unique. Il n'y a pas de rebond ou de retour, donc il est impossible pour les éditeurs de savoir combien de personnes ont actuellement reçu l'alerte.

Certaines sociétés informatiques et fournisseurs de services de production/distribution incluent des balises de repérage à l'intérieur de leurs applications, pour fournir aux éditeurs des données plus complètes. Cependant, ces méthodes de fonctionnement ne sont pas utilisées à grande échelle pour le moment. Sans information concernant la suppression des applications ou les alertes réussies, les copies catégorisées comme applications ne peuvent pas être déclarées comme des copies "justifiées" dans les rapports de BPA. Par contre, les «numéros» téléchargés peuvent être déclarés comme diffusion justifiée.

Le conseil d'administration de BPA a approuvé la déclaration d'Applications téléchargées ("Downloaded Apps") par mois comprenant un total agrégé ainsi qu'une note en bas de page divulguant les restrictions relatives aux chiffres (voir l'exemple suivant). Si un membre choisit de déclarer des applications, il peut le faire mais il doit utiliser le rapport sur la marque de BPA.

Téléchargement de l'application Criterion

Mois	Téléchargements
Janvier	345
Février	465
Mars	789
Avril	968
Mai	1 254
Juin	879
Total	4700

Note: Le total représente le nombre agrégé de téléchargements de l'application Criterion, et non le nombre de copies. L'information relative à la suppression/élimination de l'application n'est pas offerte en ce moment par les fournisseurs de service, et n'a pas été soustraite des chiffres.

En rappel, les numéros téléchargés peuvent être déclarés comme diffusion justifiée. BPA travaille avec l'industrie afin de développer de meilleures mesures. Demeurez à l'affût.

Actions du conseil d'administration visant uniquement les publications d'affaires et les magazines de consommation

Diffusion digitale: Afin que les paramètres de source et d'âge soient appliqués également aux magazines imprimés et digitaux, le conseil d'administration a mis à jour les règlements pour autoriser les éditions digitales de toutes les sources : Sur demande (Request) et Non demandé (Non-request). La diffusion digitale doit être clairement identifiée sur la déclaration de la diffusion/rapport de BPA et doit se conformer au Domaine (Field) ou au Marché desservi (Market Served) et à la Définition de justification du destinataire (Definition of Recipient Qualification). Lors des réclamations, les preuves de production, de distribution et de données démographiques (qui ne doivent pas être âgées de plus de 36 mois) doivent être remises pour ces copies au moment de la vérification.

La distribution digitale non demandée peut inclure des sources telles que les infolettres par courriel ou d'autres listes de courriel de destinataires qui répondent aux critères de justification, mais qui n'ont pas spécifiquement demandé de recevoir la publication en format imprimé ou digital.

Déclaration de l'âge et de la source : En réponse aux commentaires des membres et du marché, le conseil d'administration a pris la décision de renverser sa décision de mai 2010 concernant la consolidation des déclarations 3b (3b Reporting). La mise à jour du règlement requiert que les membres éditeurs déclarent cinq catégories de sources : Demande directe (Direct Request); Demande de l'entreprise du destinataire (Request from Recipient's Company); Avantage d'adhésion (Membership

Benefits); Communication autre que sur demande (Communication other than Request); et Sources autres que précédentes (Sources other than above) (voir les exemples plus bas). Les éditeurs ont le choix de sous-diviser les demandes et les déclarer par catégories : écrite, télécommunication et électronique.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012, et la première déclaration dans la déclaration de la diffusion/rapport de décembre 2012.

3b. ANALYSE DES SOURCES DE LA COMPETENCE POUR LE NUMÉRO DE _____							
SOURCES DE COMPETENCES	Justifiée sur			Version Imprimée (A)	Version Digitale (B)	Total Justifié	Pourcentage
	1 an	2 ans	3 ans				
I. Demande personnelle du destinataire: _____							
II. Demande de la compagnie du destinataire: _____							
III. Adhésion à une société ou association: _____							
IV. Communication du destinataire ou de sa compagnie (autre qu'une demande): _____							
V. Autres sources, incluant listes et annuaires d'association, annuaires commerciaux, Listes de fabricants, concessionnaires et grossistes et autres sources. _____							
VI. Ventes au numéro: _____							
TOTAL DE LA DIFFUSION JUSTIFIÉE							
PERCENTAGE							

Sources de télécommunication : Demandeurs autorisés (Telecommunication Sources: Authorized Requestors): Les règles de Demande d'entreprise (Company request) ont été modifiées pour clarifier que tout collègue de travail peut faire une demande d'entreprise pour toute autre personne dans l'entreprise.

Approbation des scripts de télécommunications (Telecom Scripts Approval): Afin d'améliorer l'efficacité des processus des éditeurs et des firmes de télémarketing, le conseil d'administration a voté pour changer le règlement afin qu'il n'exige pas, mais qu'il soit optionnel, que les scripts des télécommunications soient revus et approuvés par BPA.

Les employés de BPA réviseront les scripts pour les télécommunications, sur demande. Les employés de BPA réviseront un script par magazine par année inclut dans les frais d'adhésion. Toute révision supplémentaire sera enregistrée comme temps de vérification. Pour éviter des frais non budgétés, le conseil a aussi spécifié que seuls les scripts remis par les éditeurs seront révisés par les employés de BPA. Les fournisseurs de services ne devraient pas remettre les scripts pour approbation sans l'autorisation au préalable de l'éditeur.

Données démographiques préremplies (Pre-Populated Demographic Data): Les enregistrements de demandes par télécommunications ont diminué l'inquiétude face à la qualité des sources de télémarketing. Lorsque les appels sont enregistrés, vous pouvez confirmer, lors de l'entrevue téléphonique, le nom, l'adresse, le titre, le courriel, le télécopieur, le numéro de téléphone et les renseignements démographiques de l'année précédente.

Consolidation des sources passives (Consolidating Passive Sources): Depuis que les sources statiques passives ont été remplacées par les bases de données dynamiques en ligne, il est de plus en plus difficile pour les éditeurs membres et les employés de BPA de faire la différence entre les quatre sources passives (Bottins et répertoires d'associations; Répertoires d'affaires, Listes de manufacturiers, de distributeurs et de grossistes; et Autres sources) à l'intérieur des Sources autres que précédentes (Sources other than above).

Pour faciliter le processus de déclaration, le conseil d'administration a voté pour consolider toutes les sources passives déclarées dans une nouvelle catégorie: *Sources autres que précédentes, incluant : bottins et répertoires d'associations, répertoires d'affaires, listes de manufacturiers, de distributeurs et de grossistes, et autres sources (Sources other than above, including: association rosters and directories, business directories, manufacturer's, distributor's and wholesaler's lists, and other sources)* pour les déclarations des publications d'affaires; et les *Sources autres que précédentes, incluant : bottins et répertoires, listes de manufacturiers, de distributeurs et de grossistes, et autres sources (Sources other than above, including rosters and directories, manufacturer's, distributor's and wholesaler's lists, and other sources)* pour les déclarations des magazines de consommation. La consolidation devrait éliminer la confusion entre les membres. Si un membre choisit de continuer de déclarer une source passive séparément, il peut le faire à son choix.

Demande électronique (Electronic Request): Le conseil d'administration a décidé que les abonnés qui ont accès aux copies digitales (en téléchargeant le numéro ou en y accédant en ligne) peuvent être utilisés pour corroborer un renouvellement d'accepter de continuer de recevoir l'abonnement digital. L'accès de l'abonné qui répond aux critères suivants sera considéré comme une demande pour continuer de recevoir la publication :

- Une publication publiée sur une base hebdomadaire doit avoir été accédée neuf fois au cours de chaque période de six mois.
- Une publication publiée sur une base mensuelle doit avoir été accédée deux fois au cours de chaque période de six mois.
- Une publication publiée sur une base trimestrielle doit avoir été accédée une fois au cours de chaque période de six mois.
- Une publication semestrielle doit avoir été accédée au moins une fois par période de vérification.

Les publications doivent conserver la preuve de demande initiale et l'activité d'engagement subséquente aux fins de vérifications lors de la vérification de BPA. NOTE: Cette règle s'applique uniquement aux destinataires digitaux qui ont précédemment fait une demande personnelle directe afin de recevoir la publication.

Déclaration d'une édition digitale: Magazines/Publications (Digital Edition Reporting: Magazines/Publications): BPA a reçu des commentaires à l'effet que le format actuel pour déclarer des individus qui reçoivent les deux versions digitale et imprimée d'une publication ou d'un magazine porte à confusion. Le format actuel présente les copies dans trois colonnes : "imprimé" (print), "digital" (digital) et "les deux" (both). Un individu qui reçoit les deux copies imprimée et digitale est déclaré seulement une fois dans la colonne "les deux" (both). Certains membres ont mentionné que lorsqu'un annonceur n'achète que la version imprimée, ou uniquement la version digitale, le chiffre dans le rapport de BPA peut porter à confusion. Afin d'obtenir le chiffre réel de diffusion imprimée, il faut l'indiquer dans le total "imprimé" (print) et le total des "deux" (both). Pour obtenir le vrai total digital, il faut l'indiquer dans le total "digital" (digital) et le total de la colonne "les deux" (both).

Par conséquent, le conseil d'administration a mis à jour les règlements pour inclure les catégories pour le Total imprimé (Total Print), Total digital (Total Digital), et une troisième nouvelle colonne Total justifié – destinataires uniques (Total Qualified-Unique Recipients). Ce format s'appuie sur les standards de l'International Federation of Audit Bureaus of Circulation (IFABC) dans la déclaration de la diffusion imprimée et digitale (voir l'exemple suivant). Cette diffusion doit être déclarée séparément aux paragraphes 1 et 2, mais il demeure optionnel dans le reste de la déclaration de la diffusion/rapport. Cependant, si un éditeur déclare une Diffusion digitale non demandée (Non-requested digital circulation), cette diffusion doit être déclarée séparément dans les paragraphes d'âge et de source.

2. VENTILATION DE LA DIFFUSION MOYENNE JUSTIFIÉE POUR LA PÉRIODE			
2011	Version Imprimée (A)	Version Digitale (B)	Total Unique Justifié*
Juillet _____	50,230	5,364	54,594
Aout _____	50,855	5,492	55,347
Septembre _____	51,020	5,501	55,521
Octobre _____	50,250	5,561	54,811
Novembre _____	50,655	5,426	55,081
Décembre _____	50,590	5,497	55,087

*Total Unique Justifié représente destinataires uniques, et non pas la somme des imprimées et digitales

Commentaires de divulgation: Plusieurs copies au même destinataire/Commanditées/Prix (Multiple Copy Same Addressee-MCSA/Sponsored/Price): Les règles sur la divulgation ont été modifiées avec l'ajout de seuils pour rendre les commentaires de divulgation plus faciles à gérer, incluant le choix de déclarer un tableau de Plusieurs copies au même destinataire/commanditée/diffusion (MCSA/sponsored/circulation). Cette nouvelle mesure facilitera l'utilisation des rapports BPA par les acheteurs médias, améliorera l'efficacité de préparation pour les éditeurs, et sera plus efficace pour la vérification de BPA.

Les ventes commanditées entre 5% et 10% de la Moyenne de la diffusion totale justifiée (Average total qualified circulation) doivent être déclarées dans le paragraphe explicatif à la dernière page de la déclaration. Les ventes commanditées qui sont supérieures à 10% de la Moyenne de la diffusion totale justifiée (average total qualified circulation) doivent déclarer la moyenne du prix commandité en page 1 de la déclaration de BPA (sous la Moyenne de prix non commandité "Non-sponsored average price") et inclure une note en bas de page au paragraphe 1 en référence aux autres détails à trouver au paragraphe explicatif.

Les règlements modifiés basent aussi plusieurs seuils de copies au même destinataire et de copies commanditées sur la Moyenne de la diffusion totale justifiée (Average total qualified circulation) au lieu de la diffusion payée.

Répartition géographique – Royaume-Uni (Geographic Breakout – United Kingdom): Les règlements de déclaration sur la répartition géographique exigeaient que lorsque la diffusion est de 25% ou plus au Royaume-Uni, on doit aussi donner la répartition par comté ou par région. Les membres et les bureaux de gestion ont remarqué les défis à présenter une déclaration de cette façon puisque les codes postaux ne peuvent pas être imputés à des comtés et la détermination des codes postaux dans des régions n'est pas précise.

Le règlement a été modifié pour obliger la déclaration par comté au Royaume-Uni, mais un éditeur peut choisir une répartition plus définie (tel qu'illustré ici) :

<i>Northern</i>	<i>Scotland</i>
<i>Yorkshire & Humberside</i>	<i>Wales</i>
<i>North West</i>	<i>East Anglia</i>
<i>East Midlands</i>	<i>Greater London</i>
<i>West Midlands</i>	<i>South East</i>
<i>Northern Ireland</i>	<i>South West</i>

Déclaration du pourcentage de renouvellement (Reporting Renewal Percentage): La déclaration du pourcentage du taux de renouvellement est optionnelle. La plupart des membres choisissent de ne pas déclarer le pourcentage de renouvellement dans leurs déclarations.

Le conseil d'administration de BPA a modifié le règlement afin de permettre aux membres le choix de déclarer un taux de renouvellement agrégé pour la diffusion payée, ou des taux de renouvellement séparés par individu (payé), avantages d'adhésion et plusieurs copies au même destinataire.

Actions du conseil d'administration s'appliquant uniquement aux journaux canadiens

Abonnements hybrides: Les abonnements hybrides sont des abonnements comptabilisés comme une combinaison d'éditions imprimées et digitales avec l'intention de compter une seule copie comme diffusion par jour. Par exemple, un abonné individuel reçoit le journal imprimé du lundi au vendredi et une édition digitale le samedi et le dimanche. Les copies livrées lundi-vendredi seront déclarées comme imprimées; les copies du samedi et du dimanche seront déclarées comme digitales.

Abonnements liés (Bundled Subscriptions): Les abonnements liés incluent des éditions imprimée et digitale (plateformes) avec l'intention de compter chaque copie remise sur plusieurs différentes plateformes chaque jour, qui résultera en plusieurs "copies" par individu, par jour. Le règlement de vente combinée et celui de l'édition digitale ont été modifiés pour inclure les abonnements liés qui incluent plusieurs plateformes du même papier. Le total de destinataires uniques doit aussi être déclaré/est requis.

Actions du conseil d'administration s'appliquant aux journaux (excluant le Canada)

Déclaration d'édition digitale : Journaux (Digital Edition Reporting: Newspapers): Le règlement de BPA pour les journaux digitaux a catégorisé les éditions digitales dans quatre catégories : Dynamique (Dynamic), Ciblée (Targeted), Améliorée (Enhanced) et Copie (Replica), ainsi que chacune des définitions. Notre travail avec d'autres bureaux de vérification autour du monde par l'entremise de l'international federation (IFABC) nous a permis de commencer à établir des standards internationaux. Le conseil d'administration a approuvé des modifications aux règlements de BPA. La catégorie Copie (Replica)" sera maintenant nommée Copie éditoriale (Editorial Replica). La catégorie Améliorée (Enhanced) sera maintenant nommée Copie plus (Replica Plus).

En plus de déclarer toutes les catégories séparément, il a été approuvé de regrouper les quatre types dans deux catégories. Les deux nouvelles catégories sous-totales aux fins de déclaration sont Copies (Replica) et Non copies (Non-Replica). Dans la catégorie Copie se retrouvent Copies éditoriales (Editorial Replica) et Copie plus (Replica Plus). Dans la catégorie Non Copie se retrouvent Dynamique (Dynamic) et Ciblée (Targeted).

Pour la version complète du règlement sur les journaux, veuillez consulter la règle N3.13 sur le site Web de BPA.

Le conseil d'administration de BPA a accepté les recommandations de l'IF et requerra la déclaration d'abonnés non dupliqués lorsqu'ils peuvent être identifiés par nom, ou adresse, ou courriel, ou par autres moyens.

Le conseil d'administration a approuvé que chaque plateforme déclare un seul calcul, et un unique calcul d'abonné doit aussi être déclaré, tel qu'indiqué précédemment.

Les journaux quotidiens canadiens ont proposé d'en discuter à cette réunion et le sujet sera rediscuté dans six mois lors de la réunion du conseil d'administration de mai 2012.

Ces changements sont maintenant étudiés par nos groupes des publications d'affaires et des magazines de consommation, ce qui mènera possiblement à une modification par le conseil d'administration à sa prochaine réunion de mai.

Abonnements hybrides (Hybrid Subscriptions): Les abonnements hybrides sont des abonnements comptabilisés comme une combinaison d'éditions imprimée et digitale avec l'intention de compter une seule copie comme diffusion par jour. Par exemple, un abonné individuel reçoit le journal imprimé du lundi au vendredi et une édition digitale le samedi et le dimanche. Les copies livrées lundi-vendredi seront déclarées comme imprimées; les copies du samedi et du dimanche seront déclarées comme digitales.

Abonnements liés (Bundled Subscriptions): Les abonnements liés incluent des éditions imprimée et digitale (plateformes) avec l'intention de compter chaque copie remise sur plusieurs plateformes différentes par jour, ayant pour résultat plusieurs "copies" par individu, par jour. Les règles sur les ventes combinées et sur l'édition digitale ont été modifiées pour inclure les abonnements liés qui incluent plusieurs plateformes du même papier. Le total de destinataires uniques doit aussi être déclaré/est requis.

Diffusion commanditée vendue avec publicité (Sponsored Circulation Sold with Advertising): Les règles ont été modifiées pour les journaux à l'extérieur du Canada, afin de permettre la vente de diffusion commanditée avec publicité, mais la diffusion commanditée doit répondre aux critères suivants:

- L'entente de publicité et l'entente d'achat de journal sont présentées sur deux contrats différents; ou,
- L'entente publicitaire inclut des termes spécifiques de divulgation concernant le prix d'achat du journal à l'intérieur du contrat lorsque l'entente inclut la publicité et les journaux; ou,
- Le prix d'achat du journal est présenté sur une seule ligne par lui-même à l'intérieur du contrat ou dans la facture lorsque l'entente inclut la publicité avec le journal.
- La transaction d'achat doit être séparée de toute entente financière entre le fournisseur acheteur et le journal.
- Une piste de vérification claire doit être maintenue de la facture/du contrat dans les documents de la diffusion.
- Les destinataires doivent être informés que les copies sont offertes par l'acheteur.
- Les destinataires doivent recevoir un avis initial qui inclut tous les renseignements relatifs à l'annulation de la livraison.

Actions du conseil d'administration s'appliquant uniquement aux membres associés

Le conseil d'administration a approuvé les critères pour permettre l'adhésion de membres associés. Ils incluent l'obligation de trois (3) lettres de recommandation positives afin de démontrer avoir réussi à compléter ses services auprès de membres de BPA. De plus, les membres associés pourront utiliser un nouveau logo de membres associés de BPA. Si le travail d'un membre associé est reconnu comme ayant un impact négatif sur les éditeurs membres et sur l'industrie, BPA prendra des dispositions selon l'article 10 des statuts (Offenses et pénalités).